



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-2

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 769-2 intitulé :

Règlement numéro 769-2 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 769-2 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 17 décembre 2016.

Me Linda Chau
Greffière par intérim
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue